

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 13

Date de convocation : 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à vingt heures, Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

BIOULAC Josiane, CASTANIER Michel, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MARCENAC Cédric, MAS Maurice, PLANTECOSTE Yoann

Absents : CASTANIER Nadine (excusée), COURTOIS Martine (a donné pouvoir à Jérôme LAVEISSEIRE), MAZARD Daniel (a donné pouvoir à Michel CASTANIER), VENZAC Jean-Marc (a donné pouvoir à Cédric MARCENAC)

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

1. Suite présentation du projet du Grand Site de Conques en présence du Président et de la directrice du syndicat
2. Compte rendu de l'étude Multiple Rural
3. Délibération GR 465
4. Nomination délégué pompiers
5. Questions diverses

1. Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024
2. Suite présentation du projet du Grand Site de Conques en présence du Président et de la Directrice du syndicat

Le Président du syndicat annonce qu'après neuf années d'étude, le dossier du projet « Grand site de Conques, Vallée Lot et Dourdou », a été présenté à Paris devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages par l'ensemble des élus concernés et a obtenu un vote favorable à l'unanimité.

La prochaine étape du projet consiste en l'examen du dossier de demande de labellisation du site par la Commission départementale avant Noël 2025, avec une attribution du label envisagée courant 2026. Ce label vise à préserver les paysages, le patrimoine minéral, la faune, la flore et le cadre de vie des habitants tout en encourageant le développement économique, touristique, culturel et agricole. L'expertise des départements, des Communautés de Communes et des Conseils Municipaux sera sollicitée pour enrichir le projet. Une concertation avec le monde agricole est également prévue, incluant notamment l'achat mutualisé de divers matériels via les CUMA, financé en partie par la région.

A ce jour, en France, 2700 sites sont classés, 100 sont reconnus d'intérêt général, 22 bénéficient d'un label et 30 sont en cours de labellisation.

Une étude environnementale est prévue pour la vallée du Lot, portant notamment sur la construction d'une passerelle traversant le Lot à Montarnal, en lien avec le futur chemin de randonnée reliant Saint Projet à Vieillevie.

Laure Vigouroux, Directrice du Syndicat présente ensuite un diagnostic des problèmes persistants à résoudre, tels que :

- L'importante restauration de l'abbatiale de Conques, l'amélioration des portes d'entrées du site (St Cyprien, Vieillevie, Cassaniouze), l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, les propositions de parking, l'aménagement des points de vue du Kaymar, Bancarel et du belvédère situé sur la D601, les plantations d'arbres sur les berges du Lot ainsi que les ouvertures paysagères visant notamment à limiter les risques d'incendies (un poste de paysagiste sera financé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la requalification de l'axe routier de la vallée notamment l'ancien pont de Coursavy, la mise en place d'une signalétique commune aux deux départements, le développement et l'accompagnement de l'artisanat et de la culture (projet de parc de sculptures de sable à Saint-Projet de Cassaniouze, pour lequel les DDT des deux départements ont déjà été sollicités en vue d'une réponse commune), le projet d'une navette reliant Aurillac, Marcolès, Cassaniouze et Conques, l'incitation des visiteurs à explorer le reste du territoire à vélo, à pied (via les GR et la création de boucles de randonnée), en randonnées équestres, quad etc ... la promotion des trois sites majeurs proches - Conques, le puy Mary et Rocamadour - situés seulement à 1h30 de distance, le projet d'un office de tourisme à Conques, la réalisation d'un diagnostic sur la qualité de l'eau du Lot, de l'Auze et du Dourdou ainsi que sur l'éradication d'une plante invasive qui prolifère actuellement sur le secteur.

Des actions de sensibilisation et de communication auprès des jeunes pourraient également être engagées, comprenant des conférences sur l'évolution des forêts et le changement climatique, un observatoire des étoiles, ainsi qu'une publication sur le site de la Bécarie dans la collection « Patrimoine ».

3. Compte rendu de l'étude Multiple Rural

M. le Maire informe que dans le cadre d'un point d'étape réalisé en concertation avec M. Estival (architecte) et Cantal Ingénierie & Territoires (CIT), un diagnostic amiante supplémentaire sollicité par la DDT, doit être réalisé et qu'en raison de la modification du projet (suppression de la partie atelier pâtisserie), un nouveau permis de construire sera bientôt déposé. Le financement attendu de l'Europe est toujours en attente de réponse.

4. Délibération GR 465

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un tronçon du GR 465 dont la gestion est assurée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal (balisage peinture) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (entretien courant) traverse le territoire communal.

Compte-tenu de la résiliation d'une convention pour le passage du public en propriété privée il est nécessaire de modifier le tracé initial afin de garantir la continuité de l'itinéraire.

En outre, en vue de solliciter auprès du Conseil départemental, l'inscription de cette modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance de la modification du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► donne un avis favorable au nouveau tracé de randonnée pédestre

► approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés et reportés dans le tableau de relevé foncier.

► engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée,

► accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil départemental éditera à cet effet.

5. Nomination délégué pompiers

Monsieur le Maire rappelle que suite au décret du premier ministre n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de -conseiller municipal correspondant incendie et secours- et à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Il a pour mission essentielle de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le conseil municipal propose de nommer M. Cédric MARCENAC en tant que correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne M. Cédric MARCENAC en tant que correspondant incendie et secours.

6. Questions diverses

a) Délibération relative à une demande de subvention dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du dispositif du Fonds Cantal Solidaire, il convient d'établir une programmation des travaux pour la période 2025-2027.

Il propose à l'assemblée les projets suivants :

➤ Pour l'année 2025 :

Travaux de voirie pour un montant prévisionnel de 83 931.96 € HT.

➤ Pour l'année 2026 :

Travaux de voirie un montant prévisionnel de 59 351.31 € HT.

➤ Pour l'année 2027 :

Travaux de voirie pour un montant prévisionnel de 88 189.66 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2025/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13 - contre : 0) :

- Approuve la programmation présentée ci-dessus pour la période 2025-2027.
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil départemental pour des subventions les plus élevées possibles dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.

b) Affectation d'un agent contractuel à l'agence postale

Le contrat de Mme Sandrine DUGAS arrivant à échéance a été renouvelé pour une durée d'un an.

c) Alarme de l'église

L'alarme de l'église garantissant la sécurité de la croix processionnelle, étant défectueuse, un appel d'offres a été lancé auprès de plusieurs professionnels du secteur afin de la remplacer avant le début de la période estivale.

d) Extincteur à l'église

Suite à la demande faite par l'Abbé Marie Géraud MOMBOISSE, la mairie procédera prochainement à l'installation de deux extincteurs à l'église, l'un au coffret électrique et l'autre à la chaufferie pour un montant de 216.00€ TTC.

e) Projet agrivoltaïque

Un projet agrivoltaïque porté par un exploitant agricole, est actuellement à l'étude sur la commune. A la demande des opposants à ce projet, une réunion d'information aura lieu en mairie le 12 mars à 13h30 en présence du porteur de projet afin de faire le point sur les enjeux et les éléments clés de cette initiative à ce stade du dossier. Le conseil municipal est convié à cette réunion.

f) Recensement

Pour rappel, le recensement de la population réalisé tous les 5 ans par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) constitue une obligation légale pour tous les habitants. Le refus de participer peut entraîner une amende.

La clôture du recensement effectué par M. Bruno Felgines a été particulièrement difficile, certaines personnes ne répondant pas dans les délais impartis. Dans ce cadre, M. Felgines a parcouru 900 km.

Le rapport du recensement 2025 sera connu en juillet 2025.

g) Budget : M. le Maire annonce que la commission « budget » se réunira le vendredi 14 mars à 9h et rappelle que la date limite d'adoption du budget primitif est fixée au 15 avril.

h) Ordures ménagères : M. le Maire demande à M. Didier FONTANEL de lui transmettre le compte rendu de la sous-commission Déchets du 25 février 2025 de la Communauté de Communes.

i) Eglise du Prat : les travaux de réparation de la porte de l'église ont été réalisés par M. Dureuil (menuisier à Cassaniouze). La porte sera peinte par les employés communaux.

- j) Maison Famille DESMARAIS Servant : Suite à l'absence de réponse des propriétaires à notre courrier du 1^{er} décembre 2023, et en raison du délabrement de cette maison et du danger occasionné sur la voie communale, une demande encore sans réponse à ce jour, a été faite auprès de la préfecture. M. Yoann PLANTECOSTE informe avoir fait une demande pour l'enlèvement de son compteur actuellement accolé à ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

LE MAIRE

Michel CASTANIER

LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

LES MEMBRES

Brooks

Hughes

[Signature]

[Signature]

[Signature]